



Le SE-UNSA vous informe

Jun 2010- lettre aux AED #4

Au sommaire

- > Actualité
- > Bien lire son contrat
- > Exercer une activité professionnelle en Juillet et Aout : est-ce possible ?
- > Calendrier des concours rentrée 2010

➤ ACTUALITE

Un « État des lieux » sur la précarité sera à l'ordre du jour lors du CTPM (Comité technique paritaire ministériel) du 7 juillet prochain.

Le SE-UNSA a pu s'entretenir avec Madame Théophile, DGRH du ministère de l'éducation nationale, le 25 mai dernier. Cette entrevue a permis de passer en revue les points importants sur le dossier des non-titulaires : conditions de travail, plan de titularisation, reconnaissance des acquis, voies vers la titularisation, précarité...

Le CTPM du 21 Juin prochain sera une première étape dans les discussions annoncées par le ministre en vue de l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des non-titulaires.

Le SE-UNSA entend faire prendre en compte ses revendications pour l'ensemble des agents non-titulaires, et particulièrement sur la mise en œuvre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'accès à la titularisation.

Suppression des points de bonification des stagiaires dans le second degré : une décision inadmissible ! Le SE-UNSA a interpellé Mme la DGRH à ce sujet qui promet que ce point sera abordé lors du CTPM du 7 juillet prochain.

Une pétition circule également pour demander le rétablissement de ces points de bonification pour les AED devenant stagiaires à la rentrée 2010.

Continuez à signer et faire signer cette pétition pour qu'ensemble nous défendions vos droits !

> Pour signer la pétition, c'est [ici](#) !

➤ BIEN LIRE SON CONTRAT

Avant de signer un contrat, il faut s'assurer que toutes les conditions citées dans ce document vous conviennent. Prenez bien le temps de le lire car il sera votre élément de référence pendant toute votre période d'activité ! N'hésitez pas à discuter de ces conditions avec le chef d'établissement, il sera votre premier interlocuteur pendant toute la durée de votre contrat.

Quelques conseils pour bien lire votre contrat. Il doit mentionner avec précision...

- ✚ Vos coordonnées, le lieu d'exercice.
- ✚ Votre fonction.
- ✚ Quelles seront vos missions : elles doivent être clairement définies. Si l'accompagnement éducatif est inclus dans votre service, ceci doit être stipulé sur le contrat.
- ✚ La date et début de fin du contrat. (très souvent, les contrats sont d'une durée de un an, au maximum trois ans, renouvelable une fois).
- ✚ La durée annuelle du service accompli (le nombre d'heures réparties sur le nombre de semaines-entre 36 et 45 semaines).
- ✚ La période d'essai (1/12 du contrat initial). Attention, en cas de renouvellement de contrat, il n'y a pas de période d'essai.

Coordonnées de la section :

16 rue de la comédie – 02 100 SAINT-QUENTIN

09 64 43 48 45 – 03 23 08 38 85

02@se-unsa.org - <http://sections.se-unsa.org/02>



- ✚ Le droit aux congés annuels pris en période de vacances scolaires.
- ✚ Le crédit d'heures : Si vous suivez une formation professionnelle ou des études universitaires en parallèle, il est important avant la signature du contrat, de s'assurer que le crédit d'heures y figure (200 heures accordées pour un temps plein et 100 heures pour un mi-temps).

Attention, nous rappelons que l'administration conserve le choix du renouvellement de contrat. L'administration notifie à l'agent son intention de renouveler ou non l'engagement **au plus tard** :

- **le huitième jour précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- **au début du mois précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- **au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent non titulaire dispose d'un délai de **huit jours** pour faire connaître sa décision.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos sections locales du SE UNSA qui seront là pour vous aider !

➤ **EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE EN JUILLET ET AOUT : EST-CE POSSIBLE ?**

En principe, un agent de l'état doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Cependant, la loi de modernisation de la Fonction publique du 2 février 2007 et des décrets qui en découlent, introduisent des dispositions permettant de contourner ce principe.

Ainsi certaines activités accessoires soumises à autorisation peuvent être exercées à condition qu'elles restent compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

Ces activités fixées par le décret n°2007-658 sont :

- ✚ **des expertises ou consultations** auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé sous réserve qu'elles ne se fassent pas *au détriment d'une personne publique*.
- ✚ **des enseignements ou formations**
- ✚ **une activité agricole** sous réserve que l'agent public n'y exerce pas les fonctions de gérant, de directeur général, ou de membre du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance, sauf lorsqu'il s'agit de la gestion de son patrimoine personnel et familial ;
- ✚ **des travaux d'extrême urgence** dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage ; dans ce cas le décret prévoit les « travaux » peuvent être entrepris sans attendre la délivrance de l'autorisation.
- ✚ **des travaux ménagers de peu d'importance** réalisés chez des particuliers ;
- ✚ **une aide à domicile** à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant à l'agent de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;
- ✚ **une activité de conjoint collaborateur** au sein d'une entreprise artisanale ou commerciale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce et s'agissant des artisans à l'article 14 du décret du 2 avril 1998 susvisé.
- ✚ **une activité d'intérêt général** exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif. C'est par exemple le cas pour les surveillances de cantines effectuées pour le compte d'une collectivité territoriale dans le 1^{er} degré ou les colonies de vacances.
- ✚ **une mission d'intérêt public de coopération internationale** ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger, pour une durée limitée.

Coordonnées de la section :
16 rue de la comédie – 02 100 SAINT-QUENTIN
09 64 43 48 45 – 03 23 08 38 85
02@se-unsa.org - <http://sections.se-unsa.org/02>



➤ CALENDRIER DES CONCOURS 2010

- ✚ **CRPE** : les inscriptions aux concours du premier degré seront enregistrées par Internet du mardi 1er juin 2010 (à partir de 12 heures) au mardi 13 juillet 2010 (avant 17 heures).

Épreuves écrites d'admissibilité (*Concours externes, concours externes spéciaux, second concours internes, second concours internes spéciaux et troisièmes concours*) **Pour toutes les académies :**

- Épreuve de français : mardi 28 septembre 2010 de 13h00 à 17h00
- Épreuve de mathématiques : mercredi 29 septembre 2010 de 9h00 à 13h00
- Épreuve écrite portant sur une langue à extension régionale délimitée : la date est fixée par chaque recteur d'académie dans laquelle le concours externe spécial et le second concours interne spécial peuvent être organisés

Premiers concours internes :

Pour toutes les académies : épreuve écrite mercredi 6 avril 2011 de 9h00 à 13h00.

Épreuves d'admission :

Les calendriers seront portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves et seront disponibles sur le serveur internet de celles-ci.

- ✚ **Concours second degré** : Les inscriptions aux concours du second degré seront enregistrées par Internet du mardi 1er juin 2010 (à partir de 12 heures) au mardi 13 juillet 2010 (avant 17 heures).

Les inscriptions aux concours de recrutement de conseillers d'orientation psychologues débiteront au mois de septembre.

Épreuves écrites d'admissibilité :

Concours de **l'agrégation**

- Concours externe : entre le 29 mars et le 15 avril 2011
- Concours interne : entre le 25 et le 28 janvier 2011

Concours du **CAPES**

- Concours externe : entre le 9 et le 24 novembre 2010
- Troisième concours : entre le 16 et le 24 novembre 2010
- Concours interne : 1er février 2011

Concours du **CAPEPS**

- Concours externe : 29 et 30 novembre 2010
- Concours interne : 4 février 2011

Concours de **C.P.E.**

- Concours externe : 2 et 3 novembre 2010
- Concours interne : 31 janvier 2011

Concours du **CAPET**

- Concours externe section arts appliqués : 25 et 26 novembre 2010
- Concours externe autres sections : 4 et 5 novembre 2010
- Concours interne : 3 février 2011.

Concours du **C.A.P.L.P.**

- Concours externe : 25 et 26 novembre 2010
- Concours interne : 2 et 3 février 2011.

Épreuves d'admission :

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux et dates des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de novembre 2010 sur PUBLINET.

Coordonnées de la section :
16 rue de la comédie – 02 100 SAINT-QUENTIN
09 64 43 48 45 – 03 23 08 38 85
02@se-unsa.org - <http://sections.se-unsa.org/02>